

Réunion du 9 février 2026

Objet : Rapport annuel 2024 de la délégation
de service public au réseau de
communications électroniques à Très Haut Débit
sur le territoire d'Eure Normandie Numérique

Conformément à l'article 40 du contrat de délégation de service public relatif à la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de Eure Normandie Numérique (ci-après : « la convention de DSP »), le délégataire est tenu de fournir un compte rendu annuel détaillant ses activités sur le périmètre qui lui a été confié.

Le présent document résume les principaux points relevés pour l'année 2024.

Sur les éléments techniques :

- Les déploiements atteignent 97,8 % de réalisation en 2024 ;
- Le délégataire a effectué la maintenance préventive requise de manière satisfaisante ;
- Le taux de disponibilité du réseau est conforme aux engagements contractuels.

Sur les éléments commerciaux :

- Le taux de commercialisation est de 59,3 % dans la moyenne nationale de 57 % pour les réseaux d'initiative publique en fin d'année 2024 ;
- Les quatre opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) sont présents et très actifs. Un seul a choisi le mode locatif tandis que les 3 autres ont souscrit à l'offre de cofinancement FTTH. Deux sont toujours clients de l'offre de collecte activée.

- La présence de plusieurs opérateurs alternatifs sur le réseau favorise la concurrence notamment sur le volet professionnel.

Sur les éléments financiers :

- Le Résultat Financier se dégrade très fortement en raison de l'évolution de la structure de financement du délégataire.
- Le Résultat Net Comptable de l'exercice négatif, en contradiction avec les prévisions du plan d'affaires.
- Des difficultés persistent avec le délégataire avec une faible transparence des contrats et le constat de charges, notamment intragroupes, imputées au délégataire à du niveau estimé trop élevé.
- D'un point de vue économique, les niveaux de recettes sont inférieurs, pour la seconde année consécutive, au prévisionnel, au contraire du niveau de charges, ce dernier paraissant trop élevé. Pour rappel, il est majoritairement porté par ces charges intra-groupe.
- Le résultat net 2024 se dégrade (-12,9 M€) ce qui doit amener le délégataire à justifier cet accroissement et à présenter un plan de désendettement.
- La Clause de retour à meilleure fortune n'est pas applicable.

Sur le pouvoir de contrôle du délégant :

- En vertu des articles 39, 40 et 41 de la Convention de DSP, le délégant dispose d'un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.
- À l'instar de 2023 les informations complètes et détaillées des charges qui pèsent sur le délégataire sont difficiles à obtenir en particulier ceux liés à l'activité d'exploitation.
- Des demandes de précisions ont été effectuées, sans obtenir toutes les clarifications attendues, en particulier sur les contrats intragroupes et les justifications des dépenses, ainsi que sur l'absence de plan d'affaires actualisé (Courrier du 03/07/2025)

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Délibération n°2025 003

Réunion du 9 février 2026

Objet : Rapport annuel 2024 de la délégation de service public au réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire d'Eure Normandie Numérique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI/2023-13 portant modification statutaire du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Vu la délibération n°2019 018 du 5 avril 2019 portant choix et attribution d'une délégation de service public relative à la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de Eure Normandie Numérique ;

Vu le contrat de concession de service public relatif à la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de Eure Normandie Numérique, signé le 3 juin 2019 entre le syndicat, et le Groupement Axione, Bouygues Energies & Services, FIDEPPP2 et Mirova SP5, et notamment l'article 40 intitulé « Compte rendu annuel »,

Considérant que le Président doit présenter au Conseil Syndical le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2024 ;

Le Comité syndical, réuni le 9 février 2026 en visio conférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le présent rapport de Monsieur le Président d'Eure Normandie Numérique relatif au rapport annuel 2024 du délégataire de service public du contrat de concession pour la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de Eure Normandie Numérique ;
- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 du délégataire de service pour la gestion et l'exploitation de l'exercice 2024 assorti des réserves rappelées dans le rapport ci-joint.

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 14
- Collège Conseil Départemental : 9
- Collège Conseil Régional : 3

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

Fait à Évreux, le 9 février 2026

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 13/02/2026